

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°8-2025-162**

**VENTE AU DÉBALLAGE**

**Monsieur**

**Marchés aux livres d'occasion**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur [redacted], libraire, pour l'organisation de marchés aux livres d'occasion sur le domaine public,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage de M. [redacted], en date du 4 février 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ces marchés sur le domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par Monsieur [redacted] libraire, lui est accordée pour la vente au déballage de livres d'occasion :

- Le samedi 26 avril 2025 rue Grosse Tête
- Le samedi 31 mai 2025 rue Grosse Tête
- Le samedi 28 juin 2025 rue Grosse Tête
- Le samedi 26 juillet 2025 rue Grosse Tête
- Le samedi 27 septembre 2025 rue Grosse Tête
- Le samedi 25 octobre 2025 rue Grosse Tête

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour ces 6 jours de 10h00 à 17h00, sous réserve de changement de site lors des manifestations organisées par la Ville.

**Article 3 :** Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la Commune et Monsieur \_\_\_\_\_, reprenant les droits et obligations de chacun.

**Article 4 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 06/02/2025  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER  
Adjoint Délégué  
7 févr. 2025